



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 22 février 2022

L'an deux mille vingt deux
et le vingt deux février

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 5

SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à José OLIVA, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, PASQUINI Joseph a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, MILANI Paul a donné pouvoir à Alicia GARULLI

ABSENTS : 4

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, BARTOLOTTI Jean Claude, , SANTELLI Murielle.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation :

14 février 2022

Objet de la délibération :

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT-ICPE
REMISE EN ETAT DU SITE DANS
LE CADRE D'UNE FUTURE
CESSATION D'ACTIVITE

Le Maire





Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT –ICPE REMISE NE ETAT DU SITE
DANS LE CADRE D'UNE FUTURE CESSATION
D'ACTIVITE**

Par un courrier en date du 5 janvier 2022, la société Environnement Services propose, en application de l'article R512-46-4 et suivants du Code de l'Environnement, et dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE pour les rubriques 2712-1, 2712-3a et 2712-3b sur une partie de l'installation de Borgo autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2020, une solution de remise en état du site.

Afin de relancer son activité de dépollution de véhicules terrestres hors d'usage mais également d'exercer une nouvelle activité de dépollution de bateaux hors d'usage, la société sollicite aujourd'hui une nouvelle demande d'enregistrement pour l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Madame le Maire précise que la société n'ayant pas exercée cette activité depuis plus de 3 ans, conformément à l'article 4.9 de l'arrêté préfectoral référencé, une nouvelle demande d'enregistrement est déposée.

Parallèlement, une demande d'agrément au titre de l'arrêté du mai 2012, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 concernant cette activité VHU – Véhicules Hors d'Usage est également déposée par Environnement Services.

Actuellement la société indique n'exercer aucune activité sur la parcelle cadastrale n°1347 qui est comprise dans le périmètre ICPE autorisé et où est envisagé la reprise de l'activité de dépollution. La société n'ayant pas exercé cette activité depuis plus de 3 ans, le site est considéré comme nouveau.

A ce titre, et conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, la société Environnement Services sollicite l'avis du Maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Par un courrier du 13 janvier 2022, Madame le Maire a indiqué à la société les actions à entreprendre afin de prévoir une remise en état complète de l'ensemble du site.

- Madame le Maire a également précisé dans ce courrier que le Conseil municipal serait informé de la reprise d'une activité de dépollution de véhicules terrestres et d'une nouvelle activité de dépollution de bateaux hors d'usage à l'endroit référencé.



Le Conseil municipal,
Vu l'arrêté préfectoral 2010-326-0003 du 22 novembre 2010 ;
Vu le courrier du 5 janvier 2022 de la société Environnement Services ;
Vu le courrier de Madame le Maire en date du 13 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis DEFAVORABLE à la relance de l'activité de dépollution des véhicules terrestres hors d'usage mais également un avis DEFAVORABLE à l'exercice d'une nouvelle activité de dépollution de bateaux hors d'usage

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés